

# BULLETIN D'INSCRIPTION

## 1- Stagiaire (merci de remplir un bulletin d'inscription par personne)

M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Nom :		Prénom :		Nom de jeune fille :	
Né(e) le :		à :		Dépt / Pays :	
Adresse postale :					
Tél : .....		Tél portable :		Email :	
<b>Statut du stagiaire :</b>		<b>Inscrit au :</b>		<b>Autres statuts :</b>	
<input type="checkbox"/> Chef d'entreprise Artisanale (TNS) <input type="checkbox"/> Conjoint(e) collaborateur (trice) <input type="checkbox"/> Micro entrepreneur		<input type="checkbox"/> RM (Registre des Métiers) <input type="checkbox"/> RCS (Registre du Commerce) <input type="checkbox"/> URSSAF		<input type="checkbox"/> Salarié(e)   <input type="checkbox"/> Travailleur handicapé <input type="checkbox"/> Demandeur d'Emploi : Identifiant : _____ <input type="checkbox"/> Autre (préciser) .....	
<b>Catégorie Socio Professionnelle:</b>					
<input type="checkbox"/> Ouvrier(ère)		<input type="checkbox"/> Employé(e)		<input type="checkbox"/> Chef d'entreprise / Conjoint(e) collaborateur (rice)	
<b>Niveau d'études :</b>					
<input type="checkbox"/> Inférieur à l'école primaire		<input type="checkbox"/> Niveau Baccalauréat (Pro, Tech, BP)			
<input type="checkbox"/> Primaire, secondaire, CAP, BEP, Seconde professionnelle		<input type="checkbox"/> DEUG, BTS, Maîtrise, DEA, DESS, Doctorat			

## 2 - Entreprise

Raison sociale :			
Adresse :			
Activité principale :		Date de création :	
Tél :		Email :	
N° SIRET :		Code NAF :	
		Code APE :	

## 3 - Intitulé de la formation

	Durée en heures	Dates	Lieu	Coût
<b>TOTAL</b>				

**⇒ Aucune inscription ne sera prise en compte si le bulletin d'inscription n'est pas signé recto-verso et accompagné du règlement (établir un chèque par stage) et du (des) chèque(s) de caution.**

**Je certifie l'exactitude des informations inscrites ci-dessus et j'autorise la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 17 à percevoir en mon nom les financements du Conseil de la formation des Artisans ou du FAFCEA.**

**Je reconnais avoir pris connaissance et avoir accepté les conditions générales de vente.**  
**Fait à ..... le ..... 2019.**  
*Signature obligatoire du chef d'entreprise si le stagiaire est conjoint(e) ou associé(e).*

## Convention de formation professionnelle (Article L.6353-2 et R 6353-1 du code du travail)

Entre, d'une part le stagiaire ou l'entreprise (*rayez la mention inutile*) désigné au § 1 ou 2 du dossier d'inscription, ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Et, d'autre part la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat 17** n° SIRET 181 700 048 00059, code NAF 9411Z, située 107 avenue Michel CREPEAU 17024 LA ROCHELLE cedex 1, déclarée sous le n° 54 17 P000 317 auprès du Préfet de la Charente-Maritime, ci-après dénommée « l'organisme de formation »

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Les deux parties ont conclu la convention simplifiée de formation continue professionnelle suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue, dans le cadre de l'éducation permanente et des articles R. 6422 et suivants de la partie 6 de ce Code.

L'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation professionnelle continue décrite au § 3 du dossier d'inscription, selon les dates, lieux et tarifs précisés, et dont l'objet, le contenu et les méthodes pédagogiques ont été définis dans la proposition de formation.

La nature de la formation est indiquée au § 3

Le stagiaire désigné est inscrit au §1 du dossier d'inscription.

Les deux parties s'engagent à mettre en œuvre et à respecter les articles suivants :

**Art. 1 :** L'organisme de formation s'engage à veiller au bon déroulement de la formation, tant dans la partie pédagogique qu'en dehors de la production, et à fournir toutes les informations y afférentes (documentation remise, feuille de présence, moyens pédagogiques mis à disposition).

**Art. 2 :** Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'organisme de formation les documents d'informations concernant l'action de formation, dûment complétés et signés, en particulier la présente convention de formation, afin de fournir à ou aux organismes financeurs les éléments justificatifs de la facturation.

**Art. 3 :** Le bénéficiaire s'engage à régler à l'organisme de formation le coût pédagogique de l'action de formation, fixé au § 3 du bulletin d'inscription. Le montant à régler est net de taxes, car l'organisme de formation n'est pas assujéti à la TVA.

Le bénéficiaire aura eu connaissance du montant total de l'action de formation et aura pris toutes ses dispositions auprès de son (ou ses) organisme(s) mutualisateur(s) pour faire régler par ces mêmes organismes le coût pédagogique de la formation fixés par l'organisme de formation. En cas de refus de l'organisme financeur, le bénéficiaire accepte que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 17 encaisse le chèque de caution remis à l'inscription et couvrant le montant total de la formation effectuée.

**Art. 4 :** *Toute inscription annulée dans un délai inférieur à 8 jours avant l'ouverture de l'action de chaque formation fera l'objet de frais de dédits de formation représentant 30 % du coût pédagogique de l'action de la formation.*

Toute action de formation commencée, par le bénéficiaire désigné à §1 du dossier d'inscription, est intégralement due, selon la Loi du 31/12/1992 N°92-1442.

**Art. 5 :** Aucun escompte ne sera attribué pour règlement comptant. Le non-paiement de la facture entraînera, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, des pénalités de retard calculées au taux de 1.5 fois le taux d'intérêt légal.

**Art. 6 :** Le non-respect du règlement intérieur, l'absentéisme et le non-paiement des heures réalisées dans l'action de formation entraîneront la rupture du contrat et des pénalités de frais de rupture égales aux frais d'inscription.

**Art. 7 :** Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance des conditions générales, pédagogiques, techniques, administratives et financières liées à l'action de formation (voir Annexes et Conditions Générales du Livre VI du Code du Travail).

**Art. 8 :** En cas de litige de quelque nature que ce soit, les deux parties signataires procéderont par accord au règlement définitif de la dite convention. Dans le cas où un accord amiable ne serait pas trouvé, le tribunal de compétence sera celui de La Rochelle.

Etabli à La Rochelle, en double exemplaire le :

**Pour le bénéficiaire, le chef d'entreprise**  
(signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

**Pour l'organisme de formation,**  
**Monsieur Yann RIVIERE**, Président  
de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat  
de la Charente-Maritime



## Convention de formation professionnelle (Article L.6353-2 et R 6353-1 du code du travail)

Entre, d'une part l'Entreprise ou le demandeur d'emploi (rayer la mention inutile) désigné au §2 du dossier d'inscription, ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Et, d'autre part la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat 17** n° siret 181 700 048 00059, code naf 9411Z, située 107 avenue Michel CREPEAU 17024 LA ROCHELLE cedex 1, déclarée sous le n° 54 17 P000 317 auprès du Préfet de la Charente-Maritime, ci-après dénommée « l'organisme de formation »

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Les deux parties ont conclu la convention simplifiée de formation continue professionnelle suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue, dans le cadre de l'éducation permanente et des articles R. 6422 et suivants de la partie 6 de ce Code.

L'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation professionnelle continue décrite au §1 du dossier d'inscription, selon les dates, lieux et tarifs précisés, et dont l'objet, le contenu et les méthodes pédagogiques ont été définis dans la proposition de formation.

La nature de la formation est :

Le stagiaire désigné est inscrit au §3 du dossier d'inscription.

Les deux parties s'engagent à mettre en œuvre et à respecter les articles suivants :

**Art. 1 :** L'organisme de formation s'engage à veiller au bon déroulement de la formation, tant dans la partie pédagogique qu'en dehors de la production, et à fournir toutes les informations y afférentes (documentation remise, feuille de présence, moyens pédagogiques mis à disposition).

**Art. 2 :** Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'organisme de formation les documents d'informations concernant l'action de formation, dûment complétés et signés, en particulier la présente convention de formation, afin de fournir à ou aux organismes financeurs les éléments justificatifs de la facturation.

**Art. 3 :** Le bénéficiaire s'engage à régler à l'organisme de formation le coût pédagogique de l'action de formation, fixé au §1 du bulletin d'inscription. Le montant à régler est net de taxes, car l'organisme de formation n'est pas assujéti à la TVA.

Le bénéficiaire aura eu connaissance du montant total de l'action de formation et aura pris toutes ses dispositions auprès de son (ou ses) organisme(s) mutualisateur(s) pour faire régler par ces mêmes organismes le coût pédagogique de la formation fixés par l'organisme de formation. En cas de refus de l'organisme financeur, le bénéficiaire accepte que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 17 encaisse le chèque de caution remis à l'inscription et couvrant le montant total de la formation effectuée.

**Art. 4 :** Toute inscription annulée dans un délai inférieur à 8 jours avant le début de chaque formation fera l'objet de frais de débits de formation représentant 30 % du coût pédagogique de l'action de la formation.

Toute action de formation commencée, par le bénéficiaire désigné à §3 du dossier d'inscription, est intégralement due, selon la Loi du 31/12/1992 N°92-1442.

**Art. 5 :** Aucun escompte ne sera attribué pour règlement comptant. Le non-paiement de la facture entraînera, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, des pénalités de retard calculées au taux de 1.5 fois le taux d'intérêt légal.

**Art. 6 :** Le non-respect du règlement intérieur, l'absentéisme et le non-paiement des heures réalisées dans l'action de formation entraîneront la rupture du contrat et des pénalités de frais de rupture égales aux frais d'inscription.

**Art. 7 :** Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance des conditions générales, pédagogiques, techniques, administratives et financières liées à l'action de formation (voir Annexes et Conditions Générales du Livre VI du Code du Travail).

**Art. 8 :** En cas de litige de quelque nature que ce soit, les deux parties signataires procéderont par accord au règlement définitif de la dite convention. Dans le cas où un accord amiable ne serait pas trouvé, le tribunal de compétence sera celui de La Rochelle.

Etabli à La Rochelle, en double exemplaire le : .....

**Pour le bénéficiaire, le chef d'entreprise**  
(signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

**Exemplaire à conserver**

**Pour l'organisme de formation,**  
**Monsieur Yann RIVIERE,**  
Président  
de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat  
de la Charente-Maritime



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### INSCRIPTION ET FINANCEMENT

Vous êtes artisan, conjoint collaborateur ou conjoint associé (TNS) :

- Vous bénéficiez d'un financement du Conseil de la Formation des Artisans ou du FAFCEA couvrant la majeure partie du coût de vos formations. Nous vous demandons uniquement une participation de 25 €/jour (Sauf formations « Sécurité & hygiène alimentaire », « Packs » et Option individuelle).
- Il suffit de compléter et nous retourner le bulletin d'inscription ci-joint accompagné obligatoirement du règlement (un chèque par stage) au tarif TNS « Travailleur non salarié du secteur artisanal ».

Vous êtes Commerçant, (TNS) :

- Il suffit de compléter et nous retourner le bulletin d'inscription ci-joint accompagné obligatoirement du règlement (un chèque par stage) au tarif « autre public ».
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat 17 peut vous accompagner pour le montage de votre dossier de demande de prise en charge, que vous aurez à transmettre à votre Organisme financeur.

Vous êtes créateur ou repreneur d'entreprise futur artisan, conjoint collaborateur ou conjoint associé :

- Pour bénéficier d'un financement FAFCEA dans le cadre d'une formation « hygiène alimentaire et permis d'exploitation », vous devez être obligatoirement inscrit au Répertoire des Métiers.
- Il suffit de compléter et nous retourner le bulletin d'inscription ci-joint accompagné obligatoirement :
  - d'un chèque de caution du montant de la demande de prise en charge (cf bulletin d'inscription),
  - d'un engagement sur l'honneur à vous immatriculer.

Vous êtes salarié financé dans le cadre du CPF ou du plan de formation de l'entreprise :

- L'entreprise complète et nous retourne le bulletin d'inscription ci-joint accompagné obligatoirement du règlement au tarif « Autre public ».
- ✓ L'OPCA remboursera l'entreprise sur facture acquittée de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 17 en fin de stage.
- ✓ En cas de subrogation, le chèque sera restitué lorsque l'OPCA nous aura réglé la prestation.

**Attention !** Dans le cas d'une prise en charge partielle par l'OPCA, le coût de la formation non pris en charge est dû par l'entreprise.

Vous êtes demandeur d'emploi financé par le Pôle Emploi :

- Il suffit de compléter et nous retourner le bulletin d'inscription ci-joint accompagné obligatoirement de votre identifiant.
- ✓ la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 17 saisit votre devis en ligne sur le portail « Pôle Emploi » que vous devrez valider sur votre espace personnel.
- ✓ votre devis sera ensuite examiné et traité par Pôle Emploi.

### CONDITIONS D'ANNULATION

Aucun règlement n'est encaissé avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L.6353-5.

En cas d'annulation à l'initiative de l'entreprise ou du stagiaire :

- Vous devez informer par courrier ou par mail la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 17 au moins 8 jours avant le début de chaque formation. Dans ces conditions les règlements seront restitués.
- En cas d'annulation tardive intervenant moins de 8 jours avant le début de la formation, sauf cas de force majeure dûment reconnu. Chaque formation fera l'objet de frais de débits de formation représentant 30% du coût pédagogique de l'action de la formation.

En cas d'annulation à l'initiative de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 17 :

- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat 17 se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation si le nombre de participants prévu est estimé insuffisant. Vous serez prévenu par mail 7 jours au moins avant le début du stage.
- Les chèques vous seront restitués en cas d'annulation ou seront conservés si vous souhaitez reporter votre inscription sur une prochaine format